

## AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

### SOPRA STERIA GROUP

Société anonyme au capital de 19.574.712 €

Siège social : PAE Les Glaisins – 74940 Annecy-le-Vieux

326 820 065 RCS Annecy

(la « **Société Apporteuse** »)

### SOPRA HR SOFTWARE

Société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 €

Siège social : PAE Les Glaisins – 74940 Annecy-le-Vieux

519 319 651 RCS Annecy

(la « **Société Bénéficiaire** »)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 novembre 2014, la Société Apporteuse transmettrait à la Société Bénéficiaire, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant la branche d'activité complète et autonome relative à l'édition de solutions logicielles dans le domaine des Ressources Humaines, dénommées « Pléiades », pouvant couvrir tout le cycle de vie des projets des clients, du conseil à l'exploitation, en ce compris l'intégration, la TMA et l'infogérance.

Les montants estimés des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse s'élèveraient respectivement à 14.089.649,82 euros et 11.676.780,76 euros, et le montant de l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire s'élèverait à 2.412.869,06 euros, sur la base de la situation comptable de la branche d'activité apportée au 30 septembre 2014.

Le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire cesserait d'incomber à la Société Apporteuse, sans solidarité aucune.

Pour la rémunération de l'apport, les évaluations suivantes ont été retenues correspondant aux valeurs vénales : (i) 61.057.000 euros pour la branche d'activité apportée et (ii) 196.336.000 euros pour la Société Bénéficiaire.

Il a été prévu en conséquence :

- de procéder préalablement, pour des raisons purement techniques, à la réduction de capital de la Société Bénéficiaire par réduction de la valeur nominale de ses actions pour la ramener de 10 euros à 5 euros, le montant du capital social étant ramené de 10.000.000 euros à 5.000.000 euros ;

- d'augmenter le capital de la Société Bénéficiaire d'un montant de 1.554.910 euros par la création de 310.982 actions de 5 euros de valeur nominale, intégralement attribuées à la Société Apporteuse, avec une prime d'apport totale de 857.959,06 euros.

Il est précisé que le montant de la prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements et imputations éventuels décidés par l'associé unique de la Société Bénéficiaire en fonction de la valeur définitive de l'actif net de la branche d'activité apportée à la date d'effet.

Sous réserve de son approbation par les actionnaires ou associés des deux sociétés, l'apport partiel d'actif prendrait effet, sur le plan juridique, comptable et fiscal, le 31 décembre 2014, à la clôture de l'exercice en cours.

Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont les créances sont antérieures à la date de parution du présent avis pourront former opposition à ce projet d'apport partiel d'actif dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 12 novembre 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy au nom de chacune des deux sociétés.

Pour avis

Le Directeur Général de la société Sopra Steria Group

Le Président de la société Sopra HR Software